



Sarlat
Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Madame VIDAL Carole

Adresse :

Terrain et immeuble :

Adresse : Escoutille – Le Colombier – 24200 PROISSANS

Référence cadastrale: Section AO, n°243

Nombre de chambres : 5

Nombre de pièces principales (PP): 6

Nombre d'occupants : 2

Type d'occupation : à l'année

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Bac dégraisseur de 150 L
- Fosse septique toutes eaux de 3 m³
- Ventilation : Primaire uniquement
- Date de la dernière vidange : 2018 / SARL Cadiot

Type de Traitement :

- Tranchée d'épandage de ≈ 50 ml

Date d'installation : 1990 / Lamaze

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 9 février 2022

Personne rencontrée sur le terrain : Le propriétaire

Technicien en charge du dossier : David GUIGUE

Type et date du dernier contrôle existant : Diagnostic de l'existant en date du 20 mai 2016

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- La fosse septique est sous-dimensionnée au regard de la capacité d'accueil (6 PP) = mais adaptée à la charge hydraulique à traiter actuellement ;
- Une mauvaise ventilation de la fosse peut entraîner à terme une dégradation de l'étanchéité des ouvrages en béton via la formation d'acide sulfhydrique ;
- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Aucune nuisance apparente.

Autres critères de décision :

Installation incomplète	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :				
Installation sous dimensionnée	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Dimensionnement de la filière de traitement				
Installation correctement dimensionnée				<input checked="" type="checkbox"/>
Installation sous dimensionnée				<input type="checkbox"/>
Installation significativement sous dimensionnée				<input type="checkbox"/>
Inconnu				<input type="checkbox"/>
Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :				
Sur les ouvrages de prétraitements :	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Sur l'ouvrage de traitement :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

- Absence de non-conformité
Non conforme

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Les tampons de visites doivent rester apparents
- Piquage d'une ventilation secondaire en aval de la fosse
- Réhabilitation de la filière à envisager si des nuisances en coordination avec le service du SPANC

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : *10 février 2022*

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

